

AUTANT SAVOIR

Vous pouvez contribuer à arrêter les conséquences néfastes du changement climatique. Nos **habitations** sont particulièrement **énergivores**. C'est dans l'habitat et son isolation qu'on réalise le plus rapidement, le plus facilement et au meilleur compte, les plus grosses réductions d'émissions de CO2. Encore faut-il savoir que faire. Par où et par quoi commencer ?

Notre province vous propose d'y contribuer par une prime, cumulée à celle octroyée par la Région. Une **prime** pour quoi? ... pour commencer par le début: savoir, comprendre l'état de son habitation!

Comment? En en faisant l'état des lieux. Et en le faisant faire via **un audit énergétique** par des experts. Un audit énergétique consiste en une analyse complète du bâtiment. Les auditeurs dispensent ensuite des conseils sur la nature des travaux à mettre en œuvre. Le gain peut être substantiel (30%).

Tout comme le déchet idéal est celui qu'on ne produit pas, **améliorer notre efficacité énergétique est essentiel**. Avant même de vouloir produire des énergies de manière renouvelable (solaire thermique ou photovoltaïque, poêle à pellets, géothermie...), il vaut mieux consommer moins d'énergie pour le même niveau de confort.

Afin d'investir au mieux et de savoir quelles sont les priorités, vous devez **connaître l'état de votre habitation et vous faire conseiller par des spécialistes**.

En Wallonie la consommation finale d'énergie par habitant du secteur se situerait 40% au dessus de la moyenne européenne (1).

Nous pouvons agir pour réduire l'écart! Alors d'accord? On se lance?

Consommer moins et mieux d'énergie : c'est bon pour votre portefeuille... et c'est bon pour notre planète.

Alain TRUSSART
Député provincial en charge de l'énergie

(1) suivant estimations de la Confédération Construction wallonne (CCW) citées par Le Soir du 3 décembre 2009

Article 4 – Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles de la Région wallonne. En outre, pour bénéficier de celle-ci, l'audit énergétique doit concerner un bâtiment situé sur le territoire du Brabant wallon et le demandeur doit introduire les documents suivants auprès de la Province du Brabant wallon, service du développement territorial, Parc des Collines, - Bâtiment Archimède, Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre :

- la copie du formulaire de la Région wallonne de demande de prime pour la réalisation d'un audit énergétique;
- la preuve de l'octroi de la prime régionale pour la réalisation d'un audit énergétique;
- la copie de la facture d'honoraires relative à la réalisation de l'audit énergétique;
- une déclaration de créance reprenant les coordonnées du demandeur (dont le nom doit être le même que celui mentionné sur la facture d'honoraires) et le numéro de compte sur lequel la subvention doit être versée, le titulaire de ce numéro de compte doit être le demandeur. (modèle disponible sur www.brabantwallon.be sous l'onglet qualité de vie/logement).

Article 5 - Pour être recevable, la demande de subvention doit être introduite dans les 6 mois de la notification de l'obtention de la prime régionale.

Article 6 - Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège provincial. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7 - Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2010 et ne concerne que les factures d'honoraires relatives à un audit énergétique émises à partir du 1er janvier 2010.

Service du développement territorial

Province du Brabant wallon
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie
Parc des Collines – Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2 – 1300 Wavre
Tél. : 010/23.62.85 – Fax : 010/23.62.86
developpementterritorial@brabantwallon.be
www.brabantwallon.be

Une initiative de la Province du Brabant wallon
Alain Trussart, Député provincial en charge de
l'aménagement du territoire et de l'environnement



Qu'est-ce qu'un audit énergétique?

L'audit énergétique, aussi appelé « Procédure d'avis énergétique (PAE) », répond aux questions suivantes :

où, comment et dans quelles proportions est-il possible de réaliser des économies d'énergie dans votre habitation ?

Il s'agit d'un état des lieux détaillé de l'enveloppe (mur, vitrage, toiture, etc.) et des différents équipements (système de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation) de votre habitation. À l'issue de l'audit, les points faibles sont mis en évidence et des recommandations chiffrées sont proposées pour y remédier.

Qui peut réaliser un audit ?

Il est nécessaire de faire appel à un expert agréé par la Région wallonne, ce qui vous permet de bénéficier également de la prime allouée par cette dernière. La liste de ces experts et toutes les informations concernant l'audit énergétique sont disponibles sur le site internet <http://energie.wallonie.be>.

Dès à présent, **vous pouvez diminuer votre consommation** d'énergie par des changements simples de comportements : diminuer le thermostat de 1°C (5 à 7% d'économie), isoler les tuyauteries passant dans des locaux non chauffés, éteindre complètement les appareils électroniques en veilleuse (15% en moins), laver le linge à 40°, etc...



Coût et incitants financiers

Le coût d'un audit énergétique dépend de la taille du bâtiment et de la complexité de son analyse. En règle générale, dans le cas d'une maison unifamiliale, ce prix varie entre 600 et 850 euros TVAC.

Cependant, un audit ne vous coûtera rien grâce aux différentes primes :

- de la Région wallonne : 60 % de la facture avec un maximum de 360 euros,
- de la Province du Brabant wallon : 20 % de la facture avec un maximum de 200 euros,
- de certaines communes ;

et à une réduction d'impôt accordée par le Gouvernement fédéral (pouvant être de 40 % du coût de l'audit).

C'est le moment d'agir !

Intéressé(e) ? Renseignez-vous auprès du service provincial du développement territorial - tél. : 010 23 62 85

developpementterritorial@brabantwallon.be

Le règlement qui suit vous explique les modalités pour bénéficier de la subvention de la Province du Brabant wallon.

Il est également disponible sur le site internet de la Province www.brabantwallon.be

Règlement relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique

Article 1^{er} - Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège provincial peut accorder une subvention destinée à encourager la réalisation d'un audit énergétique.



Article 2 - Le montant de la subvention s'élève à 20 % du montant de la facture d'honoraires TVAC relative à la réalisation de l'audit et ne peut excéder 200 euros par audit pour les maisons unifamiliales et 500 euros par audit pour les autres bâtiments.

Le cas échéant, la subvention provinciale sera réduite afin que le montant total des subventions octroyées pour la réalisation d'un audit ne dépasse pas le montant de la facture d'honoraires.

Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la subvention est calculée sur base du montant de la facture HTVA. Cette subvention est accordée à condition d'avoir bénéficié de la prime régionale pour la réalisation d'un audit.

Article 3 - La subvention visée à l'article 2 peut être accordée aux personnes physiques et morales qui en font la demande.